

42

ES

JOURNÉES

NATIONALES



4 AU 7 DÉCEMBRE 2018
STRASBOURG

COLLÈGE NATIONAL
DES GYNÉCOLOGUES
ET OBSTÉTRICIENS FRANÇAIS

DOSSIER DE PARTENARIAT

SOMMAIRE

Mot du président	4
Statistiques du congrès.....	6
L'exposition.....	8
Promotion	9
Synopsis.....	10
Le congrès 2018.....	14
Contacts.....	15
Dates importantes des 42 ^{es} Journées nationales.....	15
Votre espace.....	16
Plan général	18
Plan de l'exposition.....	19
L'esprit expertise.....	20
L'esprit services.....	22
L'esprit marque.....	22
Conditions générales de vente.....	25
Formulaire de réservation.....	31

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MEMBRES STATUTAIRES (BUREAU)

Président	Israël NISAND
Président sortant	Bernard HEDON
Vice-présidente	Alexandra BENACHI
Vice-président	Pierre PANEL
Vice-président	Jean THÉVENOT
Secrétaire général obstétrique	Philippe DERUELLE
Secrétaire général gynécologie	Olivier GRAESSLIN
Trésorier	Olivier MULTON

CHARGÉS DE MISSION (BUREAU)

Conseil scientifique	Véronique DEBARGE Xavier DEFFIEUX Geneviève PLU-BUREAU Christophe VAYSSIÈRE
Conseiller spécial	Hervé FERNANDEZ
Conseiller International	Philippe DESCAMPS
Communication	Joëlle BELAISCH-ALLART
Webmaster	Aly ABBARA
RPC Gynécologie	Xavier FRITEL Christine JABLONSKI Henri MARRET
RPC Obstétrique	Marie-Victoire SENAT Loïc SENTILHES Thomas SCHMITZ

ANCIENS PRÉSIDENTS

Roger HENRION, Michel DELECOUR, Georges PONTONNIER, Gérard LÉVY, Michel TOURNAIRE, Bernard MARIA, Bernard BLANC, Jacques LANSAC, Francis PUECH, Bernard HÉDON.

PRÉSIDENTS COMMISSIONS

Académie d'excellence en GO	Didier RIETHMULLER
CEROG	Bernard JACQUETIN
Choisir avec soin	Vincent VILLEFRANQUE
Colposcopie	Jean GONDROY
Conférence des enseignants	François GOFFINET Dominique LUTON
Démographie et offre de soins	Jean-Luc POULY
Échographie	Jean-Marc LEVAILLANT
E-learning	Vassilis TSATSARIS
Endométriose et centres experts	François GOLFIER
Éthique	Gérard LÉVY
Gynécologie médicale	Geoffroy ROBIN
Infécondité, AMP, préservation fertilité	Michaël GRYNBERG
Information patientes, qualité, expertise	Patrick FOURNET
International	Philippe DESCAMPS Gilles DAUPTAIN
Médecine fœtale	Romain FAVRE
ODPCGO	Jean-Jacques BALDAUF
Oncologie	Fabrice LECURU
Orthogénie	Aubert AGOSTINI
Précarité et vulnérabilité	Elie AZRIA
Prescriptions hors AMM	Henri MARRET
Réhabilitation post-opératoire, chirurgie ambulatoire	Emile DARAÍ
Sénologie	Carole MATHÉLIN
Simulation	Benoît RABISCHONG
Urogynécologie	Michel COSSON

DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX ÉLUS

Région	PU-PH	PH	Libéraux
Ile de France	Alexandra BENACHI Catherine UZAN	Patrick ROZENBERG	Jean-Marc LEVAILLANT
Nord-Est	Jean-Jacques BALDAUF Philippe JUDLIN	Marie-Laure ESZTO-CAMBON	Georges-Fabrice BLUM
Nord-Ouest	Michel DREYFUS Eric VERSPYCK	Patrick FOURNET	Béatrice GUIGUES
Ouest	Gilles BODY Jean LEVÉQUE	Guillaume DUCARME	Olivier MULTON
Rhône-Alpes	Denis GALLOT Cyril HUISSOUD	Yann LENGLET	Marie-Agnès MESSIOUX
Sud	André BONGAIN Claude D'ERCOLE	Michel VIGNAL	Médéric HOFFET
Sud-Ouest	Claude HOCKÉ Christophe VAYSSIÈRE	Marianne FONTANGES	Jean THÉVENOT
Départements français d'Amérique	Eustase JANKY	Eustase JANKY	Eustase JANKY
Océan indien	Malik BOUKERROU	Malik BOUKERROU	Malik BOUKERROU
Océan pacifique	Etienne BEAUMONT	Etienne BEAUMONT	Etienne BEAUMONT

DÉLÉGUÉS D'ORGANISMES PROFESSIONNELS

AGOF (Association des gynécologues et obstétriciens en formation)	Florie PIROT
AIGM (Association nationale des internes en gynécologie médicale)	Alice VERGOTEN
AUDIPOG	Françoise VENDITTELLI
CFEF (Collège français d'échographie fœtale)	Pierre GODARD
CNOM (Conseil national de l'Ordre des médecins)	Paul SAGOT
CNSF	Sophie GUILLAUME
CNU (Conseil national des universités)	Léon BOUBLI
EBCOG	Jacky NIZARD
Fédération des CPDPN	Jean-Marie JOUANNIC
Fédération des cercles d'étude des gynécologues-obstétriciens non universitaires français	Vincent ZERR
FFRSP (Fédération française des réseaux de santé en périnatalité)	Bernard BAILLEUX
FNCGM (Fédération nationale des collèges de gynécologie médicale)	Pia de REILHAC
GEMVI (Groupe d'étude sur la ménopause et le vieillissement hormonal)	Patrice LOPÈS
GSF	Claude ROSENTHAL
GYNÉRISQ	Serge FAVRIN
SCGP (Société de chirurgie gynécologique et pelvienne)	Philippe DEBODINANCE
SFG (Société française de gynécologie)	Joëlle BELAISCH-ALLART
SFGP (Société française de gynéco-pathologie)	Jean-Luc BRUN
SFMP (Société française de médecine périnatale)	Eric VERSPYCK
SFN (Société française de néonatalogie)	Delphine MITANCHEZ
SFSPM (Société française de sénologie et pathologie mammaire)	À déterminer
SYNGOF (Syndicat national des gynécologues obstétriciens de France)	François-Xavier BOYER DE LATOUR

MOT DU PRÉSIDENT

Strasbourg l'Européenne, capitale de Noël, sera cette année, du 5 au 7 décembre, la capitale de la Gynécologie et de l'Obstétrique Françaises. À pied, à vélo ou en tram, tout y est accessible aisément entre les bras romantiques de l'III. Au carrefour des cultures française et allemande, Strasbourg joue volontiers le jeu de l'arbre à palabres depuis que la réforme, à la fin du Moyen Âge, a contraint tout le monde à se parler en essayant de se convaincre de

STRASBOURG, MA VILLE

manière plutôt apaisée. Le débat ici est roi. Et les convictions aussi.

Dernière étape provinciale du CNGOF avant un retour attendu à Paris, ces dernières « Journées du Collège » nous préparent déjà à une véritable mue, celle qui consiste à accueillir sous le même toit, au même moment, toutes les sociétés savantes qui ont pour objet, comme nous, la santé des femmes, des couples et des enfants. Cette année, nous

serons déjà rejoints par la Société Internationale de Sénologie et pour janvier 2020 de nombreuses sociétés savantes s'apprêtent à s'engager à nos côtés pour qu'au moins une réunion annuelle soit à même de fédérer notre discipline et de réunir, pour l'avenir, ce qui est actuellement épars.

Il y a deux objectifs évidents à ce regroupement :

› L'interfécondité évidente des différentes branches de notre discipline traduite sous la forme d'un enseignement post universitaire pour tous par un accès libre de tous à toutes les salles.

› Le regain d'influence et d'audience nécessaire pour notre discipline - l'union fait la force - dans les décisions qui concernent la santé des femmes à l'heure des choix difficiles. Les politiques jouent volontiers à cache misère par violences obstétricales interposées. L'éclatement et la dispersion nous ont, par le passé, desservi et sans doute empêché d'être entendus et suivis.

C'est avec un immense plaisir que le CNGOF vous accueillera à Strasbourg pour ses 42^{es} Journées.



Israël Nisand
Président



Philippe Deruelle,
Secrétaire général chargé de l'obstétrique



Olivier Graesslin,
Secrétaire général chargé de la gynécologie





STATISTIQUES

DU CONGRÈS

LES 4 ATOUTS SCIENTIFIQUES INCONTURNABLES DU CNGOF

- Recommandations pour la pratique clinique (RPC)
- Programme scientifique cautionné par le regroupement des sociétés savantes
- Tous les sujets abordés sont validés et détaillés par des études validées et reconnues par la profession
- Congrès indépendant et tourné vers le sérieux des recherches

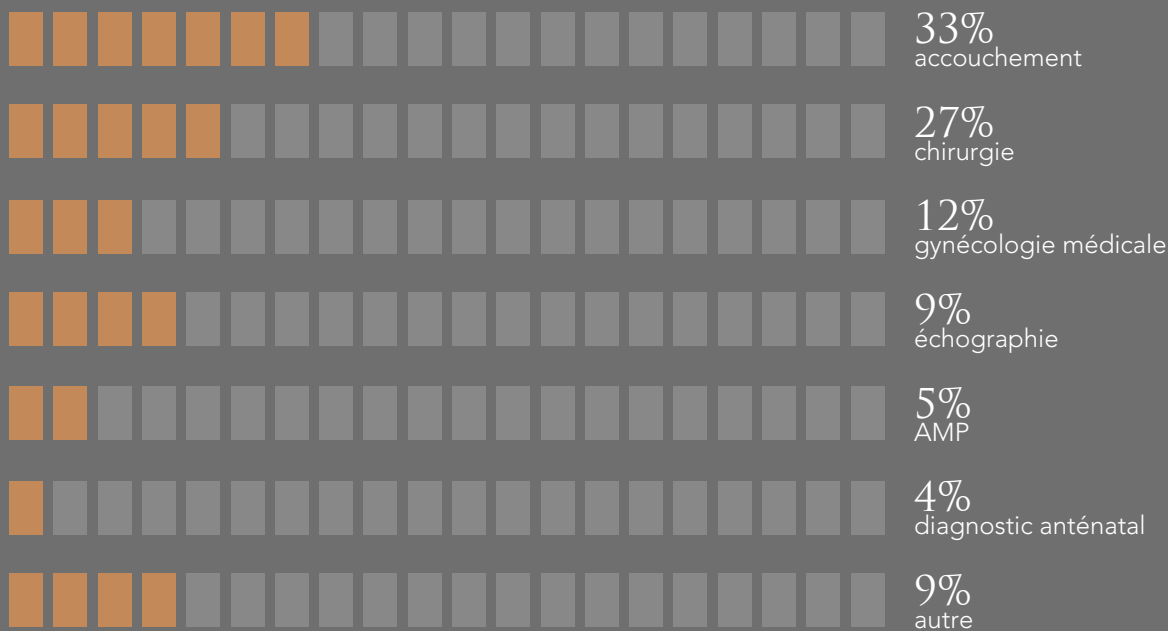
REPRÉSENTATIVITÉ

3 000
participants en 2017

+15 % versus 2016

+31 % versus 2015

RÉPARTITION DES INSCRITS



L'EXPOSITION

Nous remercions les partenaires ci-dessous pour leur participation en 2017 :

LES SOCIÉTÉS

- > BAYER HEALTHCARE
- > BERGER-LEVRAULT
- > BESINS HEALTHCARE
- > BIOPHOTON UROGYN
- > BIOSYNEX
- > BMA FRANCE
- > CABINET BRANCHET
- > CARDIO SYSTEMES
- > COOK MEDICAL
- > DISTRILASER
- > DEKA TECHNOLOGIES LASER
- > DELMONT IMAGING
- > EDIMARK
- > ELSAN
- > ELSEVIER MASSON
- > EUROFINS BIOMNIS
- > FERRING
- > GE HEALTHCARE
- > GEDEON RICHTER
- > GOODLIFE PHARMA SA
- > GYNEAS
- > HEALTH PREVENT
- > HIRAMED
- > HOLOGIC
- > KARL STORZ GMBH & CO.KG
- > KEBOMED
- > KELDOC
- > LABORATOIRE CCD
- > LABORATOIRES IPRAD SANTÉ
- > LIBIZI
- > LUNEAU GYNÉCOLOGIE
- > MAJORELLE
- > MATMATECH
- > MEDELA FRANCE SAS
- > MELISANA PHARMA
- > MICRO 6
- > MINDRAY
- > MONDOCTEUR.FR
- > MSD FRANCE
- > MSD VACCINS
- > NATECH
- > NEOVENTA
- > NORDIC PHARMA
- > PFIZER
- > PROCARE
- > PROTHIA
- > RESEAU NATIONAL DES CENTRES DE SANTE MUTUALISTES

- > ROCHE DIAGNOSTICS FRANCE
- > SAMSUNG ELECTRONIC
- > SAURAMPS MEDICAL
- > SERELYS PHARMA
- > SHAM
- > SIGVARIS
- > SOPRO COMEG
- > SYNERON CANDELA
- > SYSTEM MED
- > TEVA FRANCE

LES ASSOCIATIONS

- > AGENCE DE LA BIOMEDECINE
- > ASSOCIATION FRANCAISE DES HEMOPHILES (AFH)
- > ASSOCIATION ROKITANS MRKH
- > CHAINE DE L'ESPOIR
- > GYNECOS SANS FRONTIERE
- > GYNERISQ
- > HAS
- > IHAB
- > MEDECINS SANS FRONTIERE
- > SPAMA SOINS PALLIATIFS ET ACCOMPAGNEMENT EN MATERNITE

PROMOTION

UNE APPLICATION

DÉDIÉE AU CONGRÈS

EN 2017



1174
téléchargements
28 545
ouvertures de
l'application



42 % des participants
ont téléchargé
l'application : 7% de
croissance versus 2016

DES CAMPAGNES EMAILING CIBLÉES

EN 2017



22
campagnes
soit 222 869 emailings envoyés



47 326
ouvertures uniques
soit un taux d'ouverture moyen de **22 %**

EN 2018

- **Des campagnes emailing plus ciblées** avec un contenu adapté à chaque cible
- **Des actualités régulières** sur le site du congrès en lien avec les campagnes emailing
- **Une présence plus accrue sur les réseaux sociaux** (Facebook, Twitter...)

SYNOPSIS

	7h45	8h00	8h15	8h30	8h45	9h00	9h15	9h30	9h45	10h00	10h15	10h30	10h45	11h00	11h15	11h30	11h45	12h00	12h15	12h30	12h45	13h00		
MARDI 4	BERLIN																							
	AMSTERDAM																							
	LONDRES 1																							
	LONDRES 2																							
MARDI 4	AUDIT. ERASME																							
	AUDIT. SCHWEITZER																							
	AUDIT. CASSIN																							
	CURIE 1																							
	CURIE 2																							
MERCREDI 5	BERLIN																							
	BRUXELLES																							
	MADRID 2																							
	ROME																							
	LONDRES 1																							
	LONDRES 2																							
	GALERIE SCHWEITZER																							
	AGORA																							

	13h15	13h30	13h45	14h00	14h15	14h30	14h45	15h00	15h15	15h30	15h45	16h00	16h15	16h30	16h45	17h00	17h15	17h30	17h45	18h00	18h15	18h30	18h45	19h00	19h15	19h30	19h45	20h00				
					Cours pré-congrès																											
					Cours pré-congrès																											
					Cours pré-congrès																											
					Cours pré-congrès																											
				Conférence plénière	RPC*																											
					Orthogénie																											
Symposium																																
Symposium					Atelier d'échographie en gynécologie																											
					Gynéco-pathologie																											
					Atelier d'échographie																											
					Atelier d'échographie																											
					Atelier d'échographie																											
					Atelier de coelioscopie																											
					Atelier																											
					Atelier des internes																											
					Atelier de simulation échographie en gynécologie et en obstétrique																											
Posters commentés																																

* Session validée par un DPC



ATELIERS



SESSIONS SCIENTIFIQUES



SYMPOSIA



CONFÉRENCES

SYNOPSIS

	7h45	8h00	8h15	8h30	8h45	9h00	9h15	9h30	9h45	10h00	10h15	10h30	10h45	11h00	11h15	11h30	11h45	12h00	12h15	12h30	12h45	13h00		
JEUDI 6	AUDIT. ERASME						Techniques chirurgicales																	
	AUDIT. SCHWEITZER						Imagerie en obstétrique																	
	AUDIT. CASSIN						Gynécologie médicale																	Symposium
	SCHUMAN						Session de la Société Internationale de Sénologie																	
	CURIE 1						Gynérisq																	Symposium
	CURIE 2						Communications libres obstétrique																	Symposium
	BERLIN		Atelier			Atelier d'échographie																		
	BRUXELLES					Rencontrer les professeurs						Rencontrer les experts						Rencontrer les experts						
	MADRID 2						Atelier																	
	ROME						Atelier de cœlioscopie																	
	AMSTERDAM																							
	LONDRES 1						Atelier d'échographie																	
	LONDRES 2						Atelier des internes																	
	GALERIE SCHWEITZER						Atelier de simulation d'échographie en obstétrique et en gynécologie																	
AGORA																						Posters commentés		
 VENDREDI 7	AUDIT. ERASME						Obstétrique																	
	AUDIT. SCHWEITZER						Colposcopie																	
	AUDIT. CASSIN						Ménopause																	Symposium
	SCHUMAN						Session de la Société Internationale de Sénologie																	
	CURIE 1						Session																	Symposium
	CURIE 2						Pelvipérinéologie																	Symposium
	BERLIN		Atelier			SYNGOF																		
	BRUXELLES						Communications libres gynécologie																	
	MADRID 2						Atelier																	
	ROME						Atelier de cœlioscopie																	
	AMSTERDAM						Atelier d'échographie																	
	LONDRES 1						Atelier d'échographie																	
	LONDRES 2						Atelier d'échographie																	
	GALERIE SCHWEITZER						Atelier de simulation d'échographie en obstétrique et en gynécologie																	
AGORA																						Posters commentés		

	13h15	13h30	13h45	14h00	14h15	14h30	14h45	15h00	15h15	15h30	15h45	16h00	16h15	16h30	16h45	17h00	17h15	17h30	17h45	18h00	18h15	18h30	18h45	19h00	19h15	19h30	19h45	20h00
				Conférence plénière																								
Symposium																												
Symposium																												
Symposium																												
Posters commentés																												
				Conférence plénière			Année du Collège																					
Symposium																												
Symposium																												
Symposium																												
Posters commentés																												

Soirée du congrès et concert

LE CONGRÈS 2018

ÊTRE PRÉSENT AUX JOURNÉES NATIONALES DU CNGOF C'EST :

- Participer au rendez-vous national des gynécologues-obstétriciens
- Optimiser votre temps : 3 jours pour rencontrer de nouveaux prospects et retrouver vos clients
- Communiquer sur vos produits lors des ateliers et symposia
- Améliorer votre réseau par la rencontre directe des décideurs qui comptent
- Vous positionner au sein d'une communauté
- Générer des contacts business et des partenariats

LES MOMENTS FORTS DU CNGOF 2018

- Un hall d'exposition au cœur des salles de conférence
- Accueil optimisé : ouverture de l'accueil dès le mardi 4
- Une agora au cœur de l'exposition pour une communication plus proche des congressistes
- Mise à disposition de plusieurs salles pouvant accueillir de 80 à 500 personnes pour les symposia déjeuners
- Des ateliers pratiques pour des groupes de 20 personnes



VOUS ÊTES UN LABORATOIRE, UN FABRICANT DE MATÉRIEL, UN PRESTATAIRE ? NOUS VOUS PROPOSONS D'ÊTRE PRÉSENT SUR CE CONGRÈS VIA...

« VOTRE ESPACE »
ET TROIS ANGLES D'APPROCHE
d'un nouveau genre :



L'ESPRIT EXPERTISE

Élargir le choix des contenus en ajoutant aux formations et informations scientifiques et expertes des contenus répondant aux problématiques des congressistes dans leur quotidien.



L'ESPRIT DE SERVICES

Faciliter l'expérience congressiste et y apporter une valeur ajoutée pendant ce temps fort.



L'ESPRIT MARQUE

Faire émerger votre marque et permettre aux congressistes de repérer votre offre, vos nouveautés, de vous identifier facilement.



DEADLINES

MAI 2018

Ouverture du site d'inscriptions

10 SEPTEMBRE 2018

Envoi du dossier technique

MARDI 4 DÉCEMBRE 2018 EN JOURNÉE

Montage des stands et livraison du matériel

DU MERCREDI 5 AU VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2018

Congrès de 8h30 à 18h00

VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2018 EN FIN D'APRÈS-MIDI

Démontage des stands et récupération des marchandises

CONTACTS

CNGOF 2018 c/o Colloquium

2-8 rue Gaston Rebuffat - 75019 Paris

Tél : +33 (0)1 44 64 15 15

Fax : +33 (0)1 44 64 15 16

cngof@clq-group.com

ORGANISATION

VÉRONIQUE NOEL

Tél : +33 (0)1 44 64 15 33

v.noel@clq-group.com

PARTENARIATS ET LOGISTIQUES

ANNE-SOPHIE HAILLOT

Tél : +33 (0)1 44 64 15 02

as.haillot@clq-group.com

INSCRIPTIONS CONGRESSISTES

JUSTINE COLAUX

Tél: +33 (0)1 70 36 04 43

cngof@clq-group.com

VOTRE ESPACE



STAND PRÉ-ÉQUIPÉ

Tarif du m² de stand
(surface minimum : 9 m²)

500 €/m²
jusqu'au 29 avril

545 €/m²
du 30 avril au 30 septembre

600 €/m²
à partir du 1er octobre

STAND PRÉ-ÉQUIPÉ

6m²

Sous acceptation du Comité
d'organisation, **offre réservée aux
start up**

3 000 €

Ce tarif inclut un nettoyage
quotidien des stands et
le gardiennage de nuit de
l'exposition.

Les prix indiqués dans le
tableau de tarification incluent
les fournitures et les services
énumérés ci-dessous :

- > Installation sur l'emplacement loué d'une structure modulaire constituée de cloisons en bois teinte « blanc », poteaux en aluminium laqués blanc et traverses hautes et basses laquées blanc.
- > Cotes des panneaux :
largeur utile : 0,95 m,
hauteur utile : 2,29 m,
hauteur hors tout : 2,40 m.
- > Moquette
(la couleur sera précisée dans le dossier technique).
- > Enseigne normalisée de 50 cm x 40 cm fixée en drapeau.
- > L'éclairage général du hall.
- > La coordination générale et les services d'information pendant le montage, le démontage et l'exposition.
- > Une permanence technique pendant toute la durée de l'exposition.
- > Un service de nettoyage quotidien des stands en fin de journée.
- > Le gardiennage des zones publiques de l'exposition, à l'exclusion des surfaces des stands qui restent sous la responsabilité des exposants.

NOTA BENE

L'organisateur indique sur les plans des cotes aussi précises que possible, néanmoins il est conseillé aux sociétés exposantes de s'assurer de leur conformité avant leur installation.

Les branchements électriques, téléphoniques, connexion Internet et autres aménagements ne sont pas compris. Ceux-ci peuvent être commandés auprès du Centre des Congrès.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des différences qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

La numérotation des stands apparaissant dans ce dossier est destinée à faciliter le repérage pour la réservation.

La numérotation est susceptible d'être modifiée ultérieurement. Consultez l'organisateur du congrès avant d'imprimer tout document mentionnant un numéro de stand.



STAND CONFORT+

Tarif du m² de stand
(surface minimum : 9 m²)

850 €/m²
jusqu'au 29 avril

895 €/m²
du 30 avril au 30 septembre

950 €/m²
à partir du 1er octobre

STAND CONFORT+

6m²

Sous acceptation du Comité
d'organisation, **offre réservée aux
start up**

5 700 €

Le prix de location du stand Confort + donne droit aux prestations suivantes, à l'exclusion de toute autre :

SOL

- > Tapis aiguilleté, film de protection
- > Couleur au choix
- > Empreinte de couleur

STRUCTURE

- > Cloisonnement gainé de coton gratté de couleur au choix
- > Réserve de 1 m² avec porte fermant à clé pour 9 m² de stand

ÉCLAIRAGE

- > Spot à tige design à raison d'1 spot pour 3 m² de stand
- > Prise de courant pour 3 m² de stand
- > Boîtier électrique de 3 kW

SIGNALÉTIQUE

- > 2 enseignes verticales avec nom et numéro de stand
- > Tour enseigne recto/verso
- > Logo sur comptoir

MOBILIER

- > 1 réfrigérateur 140 L en réserve
- > 1 étagère 3 niveaux en réserve
- > 1 comptoir avec rangement
- > 1 tabouret hôtesse
- > 4 présentoirs à documentation
- > 1 ensemble table basse et 3 chauffeuses
- > 1 corbeille à papier

DIVERS

- > Photographie numérique du stand.
- > Les services d'information et de coordination pendant les périodes de montage et de démontage des stands et pendant la durée de l'exposition.
- > Les services de nettoyage des stands en fin de journée.
- > Le gardiennage des zones publiques de l'exposition à l'exclusion des surfaces des stands qui restent sous la responsabilité des exposants.
- > Un nombre forfaitaire de badges exposants dont un certain nombre avec accès aux conférences.
- > L'annonce de votre présence dans le programme, sur le site www.cngof.fr et dans l'application smartphone du congrès.

NOTA BENE :

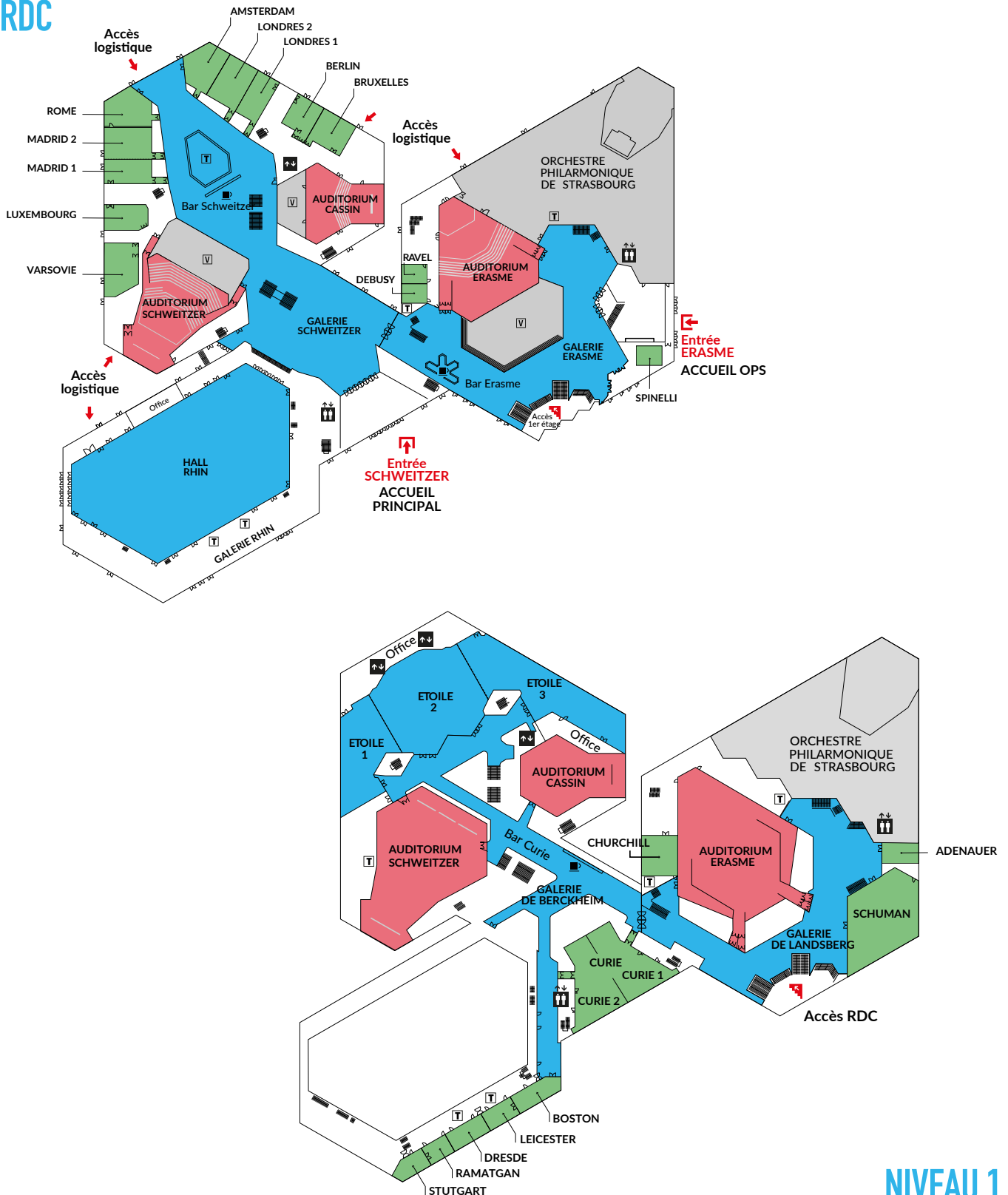
L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des différences qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement. La numérotation est susceptible d'être modifiée ultérieurement.

Toute autre installation supplémentaire est à la charge de l'exposant et devra faire l'objet d'une demande via le dossier technique.

Informations et photo non contractuelles.

PLAN GÉNÉRAL

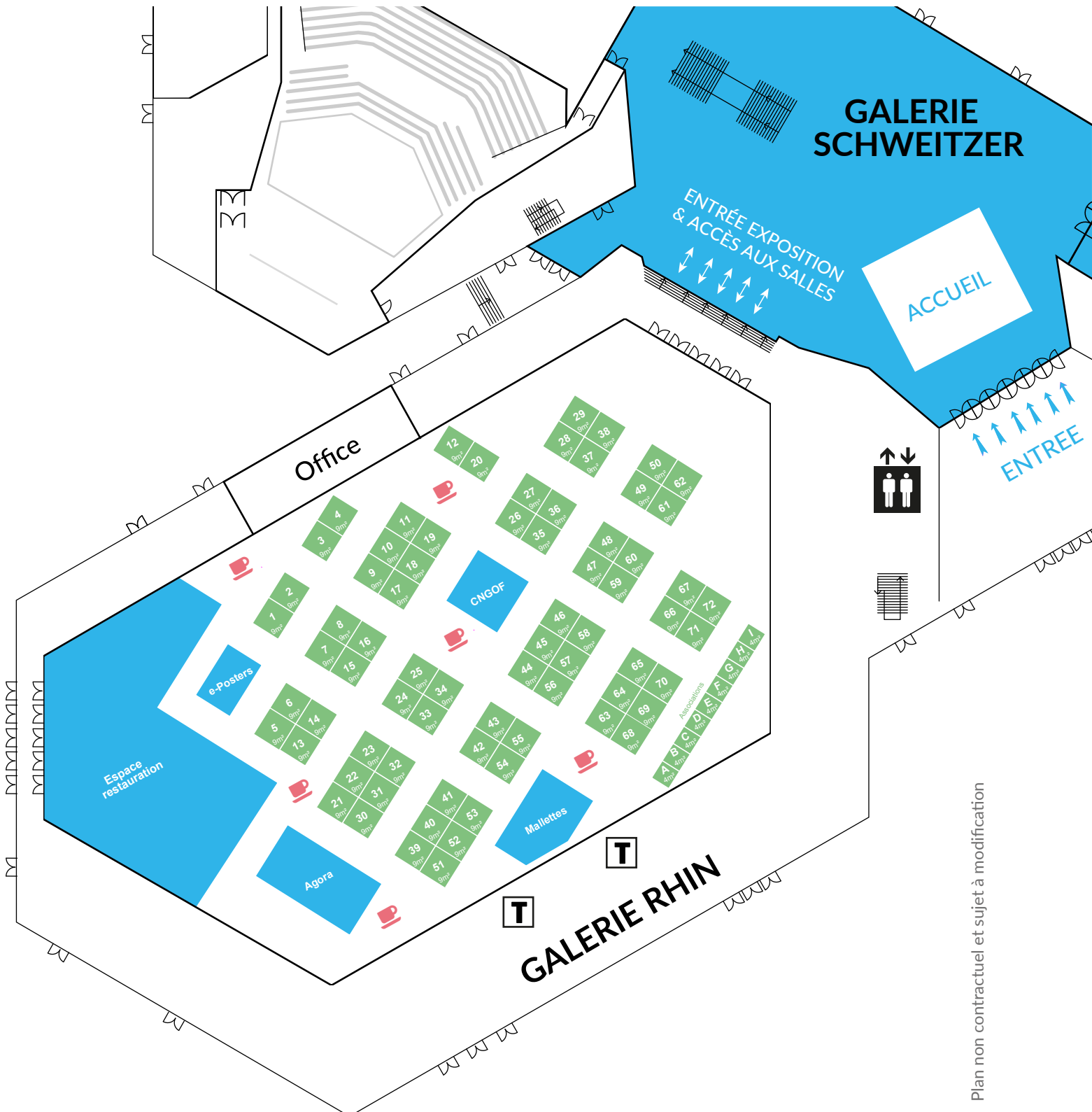
RDC



NIVEAU 1

PLAN D'EXPOSITION

STRASBOURG - RDC





L'ESPRIT EXPERTISE

DONNEZ PLUS DE VISIBILITÉ
ET D'AUDIENCE À VOS
CONTENUS

ATELIER PRATIQUE

(réservé aux fabricants de matériel)
durée 1h00 (08h00-09h00)

80 PERSONNES

8 000 € HT

(hors coût de restauration)

Ce tarif inclut :

- > La mise à disposition d'une salle pour une durée totale de 1h00 (installation et exploitation).
- > Deux hôteses.
- > Deux lecteurs de badges.
- > Équipement audiovisuel de base (écran, interface informatique PC).
- > Promotion des sessions scientifiques parrainées auprès de tous les congressistes 1 mois et 8 jours avant le congrès via un e-mailing ciblé.
- > Une page dédiée aux sessions des partenaires (symposiums, ateliers, agora) dans le programme définitif.

NOTES

- Le thème, le titre, le nom des orateurs et un résumé de 10 lignes présentant l'intérêt scientifique de l'atelier pratique doivent être soumis au comité scientifique, pour approbation, impérativement avant le 1er octobre 2018.
- Dates et horaires à déterminer en fonction du programme scientifique.
- Le fabricant de matériel devra se rapprocher de l'organisateur pour toute question de logistique (incluant le choix du traiteur pour le petit-déjeuner). Le ménage reste à la charge de l'exposant.

Créneaux disponibles :

	MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	08h00 - 09h00	12h30 - 13h30	08h00 - 09h00	12h30 - 13h30	07h30 - 08h30	12h30 - 13h30
ATELIER 80 PLACES						
SYMPOSIUM 130 PLACES						
SYMPOSIUM 210 PLACES						
SYMPOSIUM 500 PLACES						

SYMPOSIUM

Durée : 1h00 (12h30-13h30)

500 PERSONNES

25 000 € HT

(hors coût de restauration)

130/210 PERSONNES

20 000 € HT

(hors coût de restauration)

Ce tarif inclut :

- > La mise à disposition de la salle pour une durée totale de 1h00 (installation et exploitation).
- > Deux hôteses.
- > Deux lecteurs de badges.
- > Une remise 10% sur le tarif par m² de stand
- > L'équipement audiovisuel tel que prévu dans le cadre de la manifestation (écran, interface informatique PC).
- > Promotion des sessions scientifiques parrainées auprès de tous les congressistes 1 mois et 8 jours avant le congrès via un e-mailing ciblé.
- > Une page dédiée aux sessions des partenaires (symposiums, ateliers, agora) dans le programme définitif.

NOTES

- Le thème, le titre, le nom des orateurs et un résumé de 10 lignes présentant l'intérêt scientifique du symposium doivent être soumis au comité scientifique, pour approbation, impérativement avant le 1er octobre 2018.
- Date et horaires à déterminer en fonction du programme scientifique.
- Buffet rapide : le partenaire devra se rapprocher de l'organisateur pour toute question de logistique (incluant le choix du traiteur). Le ménage reste à la charge de l'exposant.

NOUVEAU

CAPTATION VIDÉO DE VOTRE ATELIER OU SYMPOSIUM

2 200 € HT

- > Ensemble camera unité de reportage
- > Codage vidéo format web
- > Cadreur

AGORA : 15 MINUTES

IMPORTANT

LA RÉSERVATION D'UN STAND OU D'UN ESPACE PUBLICITAIRE IMPOSE À L'EXPOSANT PARTICIPANT AU CONGRÈS DE NE PAS ORGANISER NI FAVORISER, ET CE PENDANT TOUTE LA DURÉE DU CONGRÈS, DE RÉUNIONS OU RASSEMBLEMENTS SUR LES THÈMES DU CONGRÈS QUI N'AURAIENT PAS ÉTÉ DÉCLARÉS ET AUTORISÉS PAR LE COMITÉ D'ORGANISATION.

« À LA UNE »

Format : 15 minutes
Support : film + discussion

2 500 € HT

Au cœur de l'exposition, conçu comme une agora, cet espace de débat accueillera le partenaire, l'animateur, et une trentaine de places assises. L'aménagement, la signalétique et la communication rendront cette nouvelle animation de l'espace exposition incontournable. Valorisez votre présence, renforcez votre communication et bénéficiez d'une visibilité complémentaire en figurant sur l'un des 11 créneaux dédiés au programme de ce nouvel espace de communication.

Visibilité complémentaire :

- > Promotion des sessions agora parrainées auprès de tous les congressistes 8 jours avant le congrès via un e-mailing ciblé.
- > Une page dédiée aux sessions des partenaires (symposiums, ateliers, agora) dans le programme définitif.



Créneaux disponibles :

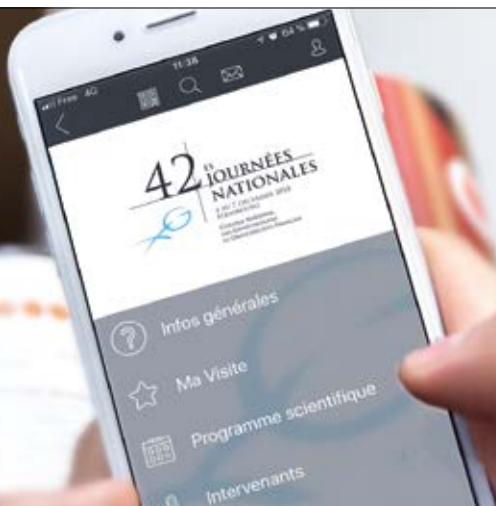
	MERCREDI 5	JEUDI 6	VENDREDI 7
Pause matin	15 min	15 min	15 min
Pause Déjeuner	15 min	15 min	15 min
	15 min	15 min	15 min
Pause après-midi	15 min	15 min	



L'ESPRIT DE SERVICES

FACILITER L'EXPÉRIENCE CONGRESSISTE PENDANT LE CONGRÈS

L'APPLICATION SMARTPHONE



EXCLUSIVITÉ

SPONSORING

Votre logo en exclusivité sur la home page

2 000 € HT

MESSAGES PUSH

2 messages push envoyés à tous les participants ayant téléchargé l'application.

550 € HT



L'ESPRIT MARQUE

FAIRE ÉMERGER VOTRE MARQUE ET PERMETTRE AUX CONGRESSISTES DE REPÉRER VOTRE OFFRE, VOS SPÉCIFICITÉS ET VOS NOUVEAUTÉS

MALLETTE CONGRESSISTE SPONSORISÉE

5 000 € HT

Offrez aux congressistes l'objet incontournable de l'événement : 2 800 mallettes arborant votre logo aux côtés du logo du CNGOF de façon équilibrée.

La mallette devra être approuvée par le CNGOF et 2 800 exemplaires seront à prévoir.

EXCLUSIVITÉ

CORDONS DE BADGES

3 000 € HT

Offrez de la visibilité à votre marque en apposant votre logo aux côtés du logo du CNGOF sur les cordons de badges portés par tous les congressistes. Cordons fournis par l'organisateur.

EXCLUSIVITÉ**BLOCS-NOTES
ET STYLOS****BLOCS-NOTES****900 € HT****STYLOS****900 € HT**

Offrez aux congressistes les outils de prise de notes indispensables : 2 800 stylos et blocs-notes à vos couleurs seront insérés dans les malles.

2 800 stylos et blocs-notes fournis par le partenaire.

INSERTION MALLETTE**2 PAGES**

À insérer dans la mallette congressiste.

1 600 € HT

La mallette, remise à tous les congressistes, contient l'ensemble des éditions du congrès.

(Document format A4 déplié maximum, fourni par le partenaire en 2 800 exemplaires)

PROGRAMME FINAL

Diffusé sur le congrès à 2 800 exemplaires et téléchargeable sur le site Internet du congrès, le programme final est l'édition incontournable pour les congressistes.

3^E DE COUVERTURE

(publicité + mentions légales)

3 500 € HT**PAGE INTÉRIEURE****2 000 € HT****NOTA BENE**

La publicité en page intérieure ne sera pas en face d'une session scientifique.

EXCLUSIVITÉ**BORNE DE RECHARGE
TELEPHONES****2 000 € HT**

Parrainage d'une borne de rechargement de téléphones

Tarif pour toute la durée du congrès

NOUVEAU**STICKERS AU SOL****1 000 € HT****LIMITÉ À 5 SPONSORS**

Lot de 3 stickers au sol
(Format 60 cm x 60 cm)

L'originalité de ce support ne passera pas inaperçue !

Tarif pour toute la durée du congrès

EXCLUSIVITÉ**STICKAGE DES MARCHES****4 000 € HT**

Bénéficiez d'une visibilité privilégiée via le stickage des 27 marches pour aller vers l'auditorium Schweitzer.

486 x 13,5 cm

Tarif pour toute la durée du congrès

Stickers fournis par Colloquium

**EXCLUSIVITÉ****BONBONNE D'EAU****1 500 € HT****LA DEUXIÈME****600 € HT**

Parrainage d'une bonbonne d'eau placée sur l'espace d'exposition.

Tarif pour toute la durée du congrès



VOTRE LOGO SUR LE PLAN DE L'EXPOSITION

2 500 € HT

(dans le programme papier et sur le tableau à l'entrée de l'exposition)

Réservé aux stands supérieurs à 10 m²

NEWSLETTER

1 600 € HT

LA DEUXIÈME

700 € HT

La liste des participants ne sera pas donnée aux sociétés partenaires. Nous vous proposons l'envoi d'une newsletter dédiée à votre société à la date de votre choix, Template des Journées du CNGOF.

DIAPO INTER SEANCE

Affichez votre diapositive auprès d'un public ciblé, avant et après la séance de votre choix.

[Consulter le synopsis](#) / Créneaux à choisir selon l'ordre de réservation.

SALLES DE 70 À 450 PERSONNES

avant et après la séance

1 500 € HT

AMPHITHÉÂTRE DE 1200 PERSONNES

avant et après la séance

2 000 € HT

Nous contacter pour un package

SCANNEUSE DE BADGES

POUR LE PREMIER UTILISATEUR :

300 € HT

PAR UTILISATEUR SUPPLÉMENTAIRE :

100 € HT

Les bases de données des participants ne sont pas remises aux partenaires. La scanneuse permet de collecter les coordonnées des participants passant sur votre stand/symposium :

- > nom
- > prénom
- > ville
- > pays
- > e-mail

HOSPITALITY SUITE

4 000 €

Invitez vos contacts privilégiés dans un espace dédié. Cette salle sera à votre disposition pendant les 3 jours. Capacité de la salle : 15 à 20 personnes.

NOTA BENE

Pas de possibilité d'organisation de sessions scientifiques à l'intérieur de cet espace.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1

Les présentes conditions générales de vente constituent « le socle unique de la négociation commerciale » au sens de l'article L.441-6 du Code de commerce. Les documents visés au 2.6 complètent les conditions générales étant précisé qu'en cas de contradiction, les conditions générales prévalent.

Article 1.2

On entend par manifestation, l'événement au titre duquel les stands/emplacements et entrées sont vendus.

On entend par candidat, tout intéressé faisant acte de candidature pour participer à la manifestation.

On entend par participant tout candidat admis par l'organisateur pour participer à la manifestation (Ex. sponsors, exposants etc.).

On entend par organisateur l'association initiatrice de la manifestation ainsi que la société COLLOQUIUM, en charge de la commercialisation de la manifestation au nom et/ou pour le compte de l'association et/ou le comité d'organisation de la manifestation.

Article 1.3

L'organisateur fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands /emplacements, celui des entrées, ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter la manifestation ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés. L'organisateur se réserve le droit de modifier les modalités ci avant décrites.

CHAPITRE 2 CANDIDATURE ET ADMISSION

Article 2.1

A l'exclusion de tout autre, la demande d'admission s'effectue au moyen du formulaire officiel de réservation établi par l'organisateur dûment signé le cas échéant, complété des pièces complémentaires exigées. Ni une demande de communication d'un formulaire d'inscription, ni son envoi, ni l'encaissement d'un chèque de réservation ne valent candidature.

Article 2.2

L'organisateur instruit les demandes et statue sur les admissions. L'admission ne devient effective qu'après sa confirmation écrite au participant.

Article 2.3

En cas de refus, l'organisateur n'a pas à motiver sa décision qui sera notifiée au candidat. En aucun cas, le candidat refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en la matière et notamment en se prévalant du fait que son adhésion a été sollicitée par l'organisateur. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et l'organisateur ou l'encaissement du montant de l'adhésion ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur.

Article 2.4

En toute hypothèse, l'admission des dossiers de candidature se fait dans la limite des disponibilités offertes par la manifestation

Article 2.5

Toute admission engage définitivement et irrévocablement le participant qui est désormais redevable du montant total des sommes visées au chapitre 3.

Article 2.6

Les candidats et les participants acceptent sans réserve et s'engagent à respecter les présentes conditions générales, le Règlement Général des Manifestations Commerciales (RGMC 2015) de l'Union française des métiers de l'événement (Unimev) disponible sur

http://www.unimev.fr/files/unimev.fr/public/ressources/files/unimev_rgmc_2015-version_francaise.pdf

en complément et/ou pour les points non traités dans les présentes conditions générales de vente, tous les règlements spéciaux qui peuvent être insérés dans la brochure guide des participants, la réglementation du site d'accueil qui leur est applicable et qu'ils déclarent connaître, toutes mesures d'ordre et de police imposées par les autorités administratives et judiciaires ainsi que de manière plus générale, la réglementation y compris de sécurité, applicable aux manifestations organisées en France. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures. En outre, ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

Toute infraction aux présentes règles ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du participant, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

Article 2.7

Toute souscription d'une demande d'admission par le candidat et l'admission donnant au candidat le statut de participant valent également renonciation à toutes autres conditions générales/particulières d'achat ou tout autre document complémentaire ou dérogatoire proposés par ce dernier à tout moment, que ce soit concomitamment ou ultérieurement.

Article 2.8

Le certificat d'admission délivré par l'organisateur aux participants est nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux participants, sauf accord écrit de l'organisateur, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement. Il leur est également interdit de louer dans l'enceinte du site d'accueil une surface autre que celle proposée par l'Organisateur.

Article 2.9

L'organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, tout renseignement complémentaire en rapport avec ce qui précède et, le cas échéant, revenir sur sa décision d'admission prononcée sur des indications erronées, inexactes ou devenues inexactes. L'acompte versé reste, conformément à l'Article 3.1,

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

acquis à l'organisateur qui se réserve, en outre le droit de poursuivre le paiement de la totalité du prix de la prestation.

CHAPITRE 3 FRAIS DE PARTICIPATION

Article 3.1

Un acompte de 60 % du montant total est dû par le participant à compter de l'admission ; le solde est dû au plus tard 45 jours avant la manifestation.

A défaut de règlement dans les 30 jours suivant l'émission de la facture correspondante, des pénalités de retard seront immédiatement exigibles. Leur taux est fixé à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de paiement, ces pénalités étant exigibles le jour suivant la date de règlement prévu, conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce. Ces pénalités de retard pourront faire l'objet d'une facturation distincte. Le débiteur en situation de retard de paiement sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Pour toute demande de réservation adressée à moins de 45 jours de la manifestation, l'intégralité du montant est due à la réservation sous réserve d'admission.

Article 3.2

En cas de non-règlement de l'acompte et/ou du solde aux échéances stipulées, l'organisateur se réserve le droit de résilier à tout moment, sans préavis ni mise en demeure préalable, l'adhésion du participant, les sommes dues demeurant irrévocablement acquises à l'organisateur, ce dernier pouvant alors disposer comme bon lui semble de l'emplacement ou du partenariat en question qu'il pourra commercialiser auprès d'une tierce personne.

CHAPITRE 4 CONDITION D'ANNULATION

Article 4.1

En cas d'annulation, pour quelque motif que ce soit, par un participant plus de 45 jours avant le premier jour de la manifestation, l'organisateur conserve à titre d'indemnité l'acompte de 60 % reçu (ou dû si l'acompte n'a pas été réglé à cette date). Si l'annulation intervient le 45^{ème} jour ou à moins de 45 jours avant le premier jour de la manifestation, la totalité des sommes dues seront conservées à titre d'indemnité de rupture.

Article 4.2

Toute demande de réduction de l'espace déjà réservé doit être expressément approuvée par l'organisateur et sera alors considérée comme une annulation partielle qui entraîne des pénalités à la charge du participant selon les modalités suivantes : 60 % sur le prix de l'espace annulé en cas d'annulation partielle à plus de 45 jours avant le premier jour de la manifestation et 100 % sur le prix de l'espace annulé en cas d'annulation partielle à moins de 45 jours avant le premier jour de la manifestation.

Article 4.3

Il appartient au participant de souscrire toute assurance qu'il jugera nécessaire afin de couvrir toute éventuelle indisponibilité l'empêchant de participer à la manifestation.

CHAPITRE 5

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Article 5.1

L'organisateur établit le plan de la manifestation et il effectue la répartition des emplacements et l'admission ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé pour le participant.

Article 5.2

Le plan de l'exposition, et les plannings des sessions sont établis par l'organisateur qui répartit les emplacements sous sa responsabilité, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les participants. Le plan est donné à titre d'information et est susceptible de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance du participant.

Article 5.3

L'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, la disposition des surfaces, le plan d'exposition ainsi que le planning des sessions. Aucune réserve, ni demande d'indemnisation ne sera admise de la part des participants. Si la modification porte sur la superficie concédée, il y aura lieu seulement à une réduction proportionnelle du prix du stand. Cette modification n'autorise pas le participant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

Article 5.4

L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement, non plus que des modifications intervenues dans l'environnement des stands (modification des stands voisins, reconfiguration des allées..) au fur et à mesure de l'enregistrement des inscriptions.

CHAPITRE 6 INSTALLATION ET CONFORMITÉ DES STANDS

Article 6.1

Le participant s'engage au respect de l'ensemble des règles, normes et spécificité d'ordre technique et de sécurité applicable à la manifestation

Article 6.2

Les installations des stands ne pourront dépasser la hauteur de 2,50 m. Pour des aménagements particuliers en dehors des normes de charges ou de hauteurs, une demande d'autorisation spéciale doit être adressée à COLLOQUIUM au plus tard 60 jours avant la date de la manifestation.

Article 6.3

L'organisateur se réserve le droit de demander au participant, à tout moment, le plan détaillé de l'aménagement et de la décoration du stand prévus par ce dernier.

Les participants devront se conformer aux instructions du site d'accueil et de l'organisateur, pour la réglementation des entrées et des sorties de marchandises et notamment, pour la circulation des véhicules de toutes sortes dans l'enceinte de l'établissement.

Article 6.4

Les participants, ou leurs commettants, doivent avoir

terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par l'organisateur, lesquelles dates et heures passées, aucun emballage, matériel, véhicule de transports, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelque dommageable que cela soit pour le participant, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la manifestation.

Article 6.5

L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres participants et des visiteurs.

Article 6.6

La décoration particulière des stands/emplacements est effectuée par les participants et sous leur responsabilité. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales de la manifestation, la visibilité des stands voisins et les stipulations éventuelles du règlement particulier et/ou du "guide" ou "manuel du participant" sur ce point. Elle ne doit pas gêner la visibilité des signalisations et équipements de sécurité.

Article 6.7

Dans les espaces d'exposition clos, tous les matériaux utilisés, y compris tentures et moquettes, doivent être conformes à la réglementation de sécurité contre l'incendie, l'organisateur se réservant, à tout moment et aux frais et risques du participant, le droit de faire enlever ou détruire tout matériel ou toute installation non conforme.

Article 6.8

L'organisateur se réserve, en outre, avant l'ouverture au public et pendant le déroulement de la manifestation, le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général et/ou à l'image de la manifestation, gêneraient les participants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes aux plans ou projets particuliers préalablement soumis.

Article 6.9

Le participant devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou prises par l'organisateur.

Article 6.10

Le participant, ou ses préposés, assure le transport, la réception, l'expédition de ses colis et marchandises ainsi que la reconnaissance de leur contenu. Si le participant, ou ses préposés, n'est pas présent pour recevoir ses colis ou marchandises, l'organisateur peut les refuser sans que le participant ne puisse prétendre à réparation d'un quelconque préjudice.

CHAPITRE 7 OCCUPATION ET JOUISSANCE DES STANDS

Article 7.1

Il est expressément interdit de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur.

Les emplacements attribués devront être occupés par le participant à l'heure et à la date d'ouverture

de la manifestation. A défaut, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que le participant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque.

Les stands devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant du participant.

Article 7.2

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, le participant ne peut présenter sur son emplacement d'autres matériels, produits ou services que ceux énumérés dans la demande d'admission et répondant à la nomenclature de produits ou services qui peut être établi par l'organisateur. Sauf stipulation expresse contraire, la présentation et l'offre de matériels d'occasion sont rigoureusement interdites.

Article 7.3

Le participant ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services ou faire de la publicité pour des entreprises ou entrepreneurs non participants, sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur.

Il est interdit de promouvoir l'activité de praticiens ou d'établissements relevant de professions réglementées excluant toute publicité.

Article 7.4

La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation, le nettoyage de chaque stand, à la charge du participant, devant être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture de la manifestation au public.

Les emballages en vrac, les housses utilisées pendant les heures de fermeture, les objets ne servant pas à la présentation de l'offre, le vestiaire du personnel du participant doivent être soustraits au regard des visiteurs. A l'inverse, il est interdit de laisser les articles exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les articles sans pouvoir être rendu, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.

Article 7.5

Aucun sponsor ou exposant ne peut, pendant la durée de la manifestation, organiser ou favoriser des réunions, rassemblements ou autres événements, sur les thèmes de la manifestation.

Aucun sponsor ou exposant ne peut organiser un mois avant et/ou un mois après des ateliers, symposiums ou cours pré ou post congrès.

Aucun sponsor ou exposant ne peut organiser de soirée les jours de la manifestation.

Article 7.6

Les ventes pour l'usage personnel de l'acquéreur des objets promotionnels sont autorisées sous condition que la valeur unitaire de l'objet vendu ne dépasse les montants visés par la réglementation applicable (Décret n° 2006-768 du 29 juin 2006 et article L762-2 du Code de commerce).

CHAPITRE 8 ACCÈS À LA MANIFESTATION

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 8.1

Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par l'organisateur. Des " laissez-passer participant ", ou badges, donnant droit d'accès à la manifestation sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux participants. Des cartes d'invitation destinées aux personnes ou entreprises qu'ils désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrées aux participants.

Article 8.2

L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou participant, dont la présence ou le comportement seraient préjudiciables à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la manifestation.

Article 8.3

Des titres d'accès destinés aux contacts que les participants désirent inviter sont, dans les conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux participants. Les titres d'accès non-utilisés ne sont ni repris, remboursés, ni échangés.

La distribution, la reproduction, ou la vente par un participant, en vue d'en tirer un profit, de titres d'accès émis par l'organisateur, est interdite et passible de poursuite judiciaire.

La vente à la sauvette des titres d'accès est un délit pénal passible d'interpellation et d'arrestation par les forces de police.

CHAPITRE 9

CONTACT ET COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

Article 9.1

L'organisateur dispose du droit exclusif de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du catalogue de la manifestation. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les participants sous leur responsabilité et dans le respect de la législation en vigueur et à peine de non-insertion, dans le délai fixé par l'organisateur.

Article 9.2

Le participant autorise l'organisateur à publier, par voie de télévision, vidéogramme ou tous autres supports (livres, plaquettes), son image, celle de son stand, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services.

Le participant renonce expressément à tout recours, tant contre l'organisateur que contre les producteurs ou distributeurs, à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, en France et à l'étranger, par voie de télévision, vidéogramme ou tous autres supports (livres, plaquettes), de son image, de celle de son stand, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services et il garantit l'organisateur de tout recours de ses préposés, sous-traitants et cocontractants, s'engageant par avance à leur imposer la présente obligation.

Article 9.3

L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. Le participant ne peut donc utiliser, à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre

maison, à l'exclusion de toutes autres et ce dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale. L'organisateur peut faire retirer les visuels qui ne respectent pas cette disposition.

Article 9.4

Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature, ne pourront être distribués par les participants que sur leur stand/espace réservé. Aucun prospectus ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'organisateur.

Article 9.5

La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, billets de tombola, insignes, bons de participation, même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites, dans le lieu de la manifestation et ses abords immédiats, sauf dérogation accordée par l'organisateur.

Article 9.6

Toute publicité lumineuse ou sonore, et toutes animations, spectacles, ou démonstrations susceptibles de provoquer des attroupements dans les allées, doivent être soumis à l'agrément préalable de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation éventuellement accordée, en cas de gêne apportée à la circulation ou à la tenue de la manifestation.

Article 9.7

La réclame à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits. Les participants ne doivent en aucun cas obstruer les allées ou empiéter sur elles, sauf autorisation exceptionnelle, écrite et préalable de l'organisateur.

Article 9.8

Les participants doivent scrupuleusement veiller à informer loyalement le public sur les qualités, les prix, les conditions de vente et de garanties de leurs produits ou services de manière complète, objective et conforme à la réglementation. Ils ne doivent procéder à aucune publicité ou action quelconque susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

Article 9.9

Les participants s'engagent à ne présenter que des produits, services ou matériels, conformes à la réglementation française ou européenne, sauf, le cas échéant, à ce qu'il soit clairement indiqué, au moyen d'un panneau, leur non-homologation. Ils en assument l'entière responsabilité vis à vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée de leur fait. Il en est de même concernant la communication sur les produits, services ou matériels en question.

Article 9.10

Il appartiendra à chaque participant d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requiert sa participation à la manifestation, notamment en regard de la réglementation du travail, en matière douanière pour les matériels ou produits en provenance de l'étranger, en matière d'hygiène pour les produits alimentaires ou les espèces animales. L'organisateur ne pourra, à aucun moment, être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir à ce sujet.

CHAPITRE 10 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS DIVERS

Article 10.1

Le participant doit faire son affaire de la protection intellectuelle des matériels, produits et services qu'il expose (brevets, marques, modèles...), cela conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces mesures doivent être prises avant la présentation des matériels, produits ou services, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine, notamment en cas de litige avec un autre participant ou un visiteur.

L'organisateur se réserve la possibilité d'exclure les participants déjà condamnés pour des faits de contrefaçon.

Article 10.2

Les participants doivent traiter directement avec la S.A.C.E.M s'ils font usage de la musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de simples démonstrations de matériels sonores, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité de ce chef.

Article 10.3

Les prises de vue (photographies ou films) pourront être admises, sur autorisation écrite de l'organisateur, dans l'enceinte de la manifestation. Une épreuve de toutes les prises de vue devra être remise à l'organisateur dans les quinze jours suivant la fermeture de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.

Article 10.4

Les prises de vue par les visiteurs sont interdites.

Article 10.5

La photographie de certains objets dans les stands est interdite sauf accord écrit du participant en question.

CHAPITRE 11 ASSURANCES

Article 11.1

Le participant s'engage à souscrire une police responsabilité civile garantissant tout dommage causé à des tiers du fait de sa responsabilité (y compris celle de ses préposés, collaborateurs et vacataires de quelque nature que ce soit), ladite police devant inclure un volet « risques locatifs ».

Le participant s'engage également à souscrire les polices d'assurance nécessaire pour couvrir les dommages (pertes, vols, dégâts...) encourus par le matériel dont il est gardien (objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres dont il est gardien), avec renonciation à tout recours de la part du participant et de ses assureurs à l'égard de l'organisateur et de ses assureurs. L'organisateur est réputé déchargé de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques du matériel susvisé.

Article 11.2

Le participant s'engage d'ores et déjà, exception faite des actes de malveillance, à renoncer à tout recours et obtenir de son assureur la renonciation à tout recours contre toute personne morale ayant renoncé à tout recours contre lui dans les contrats signés avec ou par l'organisateur et ceci à titre de réciprocité.

Le participant s'engage, sous peine de non confirmation définitive de son inscription, à produire devant l'organisateur ses attestations d'assurance de responsabilité civile ainsi que de dommages aux biens, lui appartenant ou confiés, apportés par lui sur le site de la manifestation, comportant mentions de ladite renonciation à recours dans les conditions susmentionnées.

CHAPITRE 12 DÉMONTAGE DES STANDS EN FIN DE SALON

Article 12.1

Le participant, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

Article 12.2

L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration des stands, devra être faite par les soins des participants dans les délais et horaires impartis par l'organisateur. Passé les délais, l'organisateur pourra faire transporter les objets dans un garde-meubles de son choix aux frais, risques et périls du participant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pertes totales ou partielles.

L'évacuation des déchets se fait en conformité avec les règles en vigueur en matière sanitaire et selon des modalités compatibles avec l'exécution du service de collecte et d'élimination des déchets.

Article 12.3

Les participants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de l'organisateur et mises à la charge des participants responsables.

CHAPITRE 13 DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13.1

En cas de Force Majeure obligeant l'organisateur à annuler la manifestation, et faute de report possible de celle-ci, l'organisateur conservera de manière définitive les acomptes déjà versés et sa responsabilité ne pourra être engagée du fait de cette annulation.

En conséquence, l'organisateur ne sera débiteur d'aucune somme, indemnité, pénalité et/ou dommages et intérêts de quelque nature que ce soit à l'égard du candidat, en cas de report ou d'annulation de la manifestation à raison de la survenance d'un cas de Force Majeure.

Sont notamment considérés comme des cas de Force Majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à l'une des Parties et l'empêchant de remplir partiellement ou totalement les obligations qui lui sont imparties au regard des présentes, notamment sans que cette liste soit limitative :

Grèves, locks-outs, ou tout autre conflit social chez un tiers à l'une des Parties affectant la réalisation des prestations nécessaires à la bonne organisation de la Manifestation.

Barricades, guerre, éruption volcanique, incendie,

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

explosion, tempête, intempéries, séisme, fermeture des frontières, changement soudain des conditions requises pour entrer dans un pays, acte de gouvernement ou prohibitions quelconques édictées par les autorités gouvernementales du pays de départ et/ou du pays d'accueil, risques atomiques et nucléaires,

Actes de malveillance de type bactériologique, virale ou chimique,

Refus des autorités publiques de délivrer les autorisations nécessaires à la tenue de la Manifestation, attentats, actes de terrorisme, de sabotage, ou conséquences de l'application du plan Vigipirate en France, ou de tout plan comparable mis en place dans tout autre pays, ou conséquences de toutes mesures prises par les autorités compétentes, à titre préventif, pour éviter de tels événements, ainsi que de tout retrait d'autorisation administrative lié à ces mêmes causes,

Indisponibilité des locaux à l'intérieur desquels la manifestation doit avoir lieu, interdiction d'accès ou évacuation du lieu de la manifestation, impossibilité totale d'accès aux lieux de la manifestation,

Toute avarie majeure technique ou électrique ou d'autre nature affectant le bon déroulement de la manifestation,

Cas d'épizootie /SARS Grippe aviaire, Grippe H1N1 ou retrait d'autorisation / interdiction administrative sanitaire.

Article 13.2

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un trop faible nombre de congressistes inscrits ou d'un quelconque manque d'intérêt pour l'ensemble de la manifestation.

Article 13.3

Toute infraction aux stipulations des présentes conditions générales de vente, à tout éventuel règlement particulier complémentaire, ou aux spécifications du " guide technique" édicté par l'organisateur, peut, sans préjudice de toutes autres poursuites, entraîner, au besoin avec l'assistance de la force publique, la fermeture immédiate du stand du participant contrevenant et son exclusion.

Il en est particulièrement ainsi pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, la non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission, etc....

Dans une telle situation, le montant payé au titre de la participation du participant est conservé par l'organisateur, sans préjudice du paiement du solde du prix, de toute somme restant due ou de tous autres dommages et intérêts.

Article 13.4

Toute demande d'informations ou de compte rendu d'ordre financier sur l'affectation des sommes devra directement être adressée par le participant à l'association professionnelle initiatrice la manifestation.

Article 13.5

L'organisateur aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

Article 13.6

La présente relation contractuelle est régie par le droit français; en cas de litige, seul le Tribunal de commerce de Paris sera compétent.

Article 13.7

Les éventuelles difficultés d'interprétation du présent Règlement Général dans une autre langue sont résolues par référence au sens des Conditions générales dans sa version française.

Article 13.8

Le participant fera son affaire exclusive de toute taxe/ contribution dont il pourrait être redevable au titre de sa participation à la manifestation et ce compris la taxe visée à l'article L541-10-1 du code de l'environnement pour ce qui concerne la documentation qu'il diffuse dans le cadre de la manifestation.

Article 13.9

Les informations recueillies sont indispensables pour le traitement de votre demande et font l'objet d'un traitement informatique destiné à votre inscription. Elles sont enregistrées dans notre fichier de clients et conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ces données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : cngof@clq-group.com

Article 13.10

En cas de différend résultant de la commission d'un dommage par un participant au préjudice d'un autre participant à la manifestation, les deux parties s'efforcent de régler cette affaire dans les meilleures conditions, sans que l'organisateur puisse être inquiété en la matière.

En cas de différend survenant entre un participant et un client ou visiteur, l'organisateur ne peut en aucun cas être considéré comme responsable. Il est informé du différend mais n'a aucune obligation d'agir comme médiateur ou arbitre.

Quel qu'en soit le bien-fondé, les réclamations d'un participant à l'égard d'un autre participant ou de l'organisateur sont évoquées à l'écart des espaces de la manifestation ouverts au public et ne doivent, en aucune façon, en troubler la tranquillité ou l'image.

FORMULAIRE DE RÉSERVATION

DE STAND SUR
L'EXPOSITION
ET DE PARRAINAGE

À adresser par email à as.hailot@clq-group.com,
ou par courrier à : CNGOF 2018 c/o Colloquium 2-8 rue Gaston Rébuffat 75019 Paris

Mme M.

Nom

Prénom

Qualité

Société

Adresse

Code postal Ville

Tél. Fax

E-mail

Numéro de TVA intracommunautaire

Dénomination officielle de votre société dans le programme et la liste des exposants

Adresse de facturation

J'accepte que l'adresse électronique ci-dessus soit utilisée pour l'envoi de propositions commerciales dans le cadre de l'organisation d'un congrès :

Oui Non

Ces données font l'objet d'un traitement informatique déclaré à la CNIL. Conformément aux articles 38 à 40 de la loi du 6/01/1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à colloquium@clq-group.com. Si vous ne souhaitez pas que vos données soient utilisées par l'organisateur à des fins de prospection ou transmises à ses partenaires commerciaux, veuillez cocher la case ci-contre :

DEMANDE DE RÉSERVATION D'UN STAND

STAND PRÉ-ÉQUIPÉ

Surface souhaitée m²

N^o(s) stand(s) souhaité(s)

Notes

.....m² x 500 € HT = €
jusqu'au 29 avril 2018

.....m² x 545 € HT = €
du 30 avril au 30 septembre

.....m² x 600 € HT = €
à partir du 1er octobre 2018

TVA 20 % = €

TOTAL 1 = €

STAND CONFORT +

Surface souhaitée (minimum 9 m²) m²

N^o stand(s) souhaité(s)

Notes

.....m² x 850 € HT = €
jusqu'au 29 avril 2018

.....m² x 895 € HT = €
du 30 avril au 30 septembre

.....m² x 950 € HT = €
à partir du 1er octobre 2018

TVA 20 % = €

TOTAL 1 = €

STAND PRÉ-ÉQUIPÉ 6M²

3 000 € HT

STAND CONFORT + 6M²

5 700 € HT

FORMULAIRE DE RÉSERVATION

DE STAND SUR
L'EXPOSITION
ET DE PARRAINAGE

ESPRIT EXPERTISE

<input type="checkbox"/> Atelier pratique (80 pers.) ▶ Date :	8 000 € HT
<input type="checkbox"/> Symposium (500 pers.) ▶ Date :	25 000 € HT
<input type="checkbox"/> Symposium (130/210 pers.) ▶ Date :	20 000 € HT
<input type="checkbox"/> Captation vidéo NOUVEAU	2 200 € HT
<input type="checkbox"/> Agora : 15 minutes « à la une » ▶ Date :	2 500 € HT
<input type="checkbox"/> Matin <input type="checkbox"/> Midi <input type="checkbox"/> Après-midi	

ESPRIT DE SERVICES

<input type="checkbox"/> Sponsoring Application mobile EXCLUSIVITÉ	2 000 € HT
<input type="checkbox"/> 2 messages push ▶ Date :	550 € HT

ESPRIT MARQUE

<input type="checkbox"/> Mallette congressiste sponsorisée EXCLUSIVITÉ	5 000 € HT
<input type="checkbox"/> Blocs-notes EXCLUSIVITÉ	900 € HT
<input type="checkbox"/> Stylos EXCLUSIVITÉ	900 € HT
<input type="checkbox"/> Cordons de badges EXCLUSIVITÉ	3 000 € HT
<input type="checkbox"/> Encart publicitaire à insérer dans la mallette congressiste (2 pages)	1 600 € HT
<input type="checkbox"/> 3 ^e de couverture dans le programme final EXCLUSIVITÉ	3 500 € HT
<input type="checkbox"/> Page intérieure du programme final	2 000 € HT
<input type="checkbox"/> Stickers au sol LIMITÉ À 5 SPONSORS	1 000 € HT
<input type="checkbox"/> Stickage des marches principales EXCLUSIVITÉ	4 000 € HT
<input type="checkbox"/> Borne de recharge téléphone	2 000 € HT
<input type="checkbox"/> Bonbonne d'eau	1 500 € HT LA DEUXIÈME 600 € HT
<input type="checkbox"/> Votre logo sur le plan d'exposition	2 500 € HT
<input type="checkbox"/> Newsletter	1 600 € HT LE DEUXIÈME 700 € HT
<input type="checkbox"/> Diapo inter séance	SALLE DE 70 À 450 PERSONNES 1 500 € HT AMPHITHÉÂTRE DE 1200 PERSONNES 2 000 € HT
<input type="checkbox"/> Scanneuse de badges ▶ 1 ^{er} utilisateur	300 € HT
▶ Utilisateur(s) complémentaire(s) :	100 € HT
<input type="checkbox"/> Hospitality suite	4 000 € HT

Tout document publicitaire doit être soumis au comité d'organisation des 42^{es} Journées pour acceptation.
L'utilisation du logo du CNGOF est interdite sans accord écrit du CNGOF.

TOTAL 2 = €

RÈGLEMENT

TOTAL 1 = €

TOTAL 2 = €

TOTAL GÉNÉRAL TTC = €

Je verse un acompte de € représentant 50 % du total TTC de la réservation :

Par virement bancaire : CIC LE HAVRE ENTREPRISES - 22 rue Dupleix - Le Vendome - 76600 Le Havre

Banque 30027 Guichet 16095 N° compte 00020153101 Clé 73 Devise EUR

IBAN (International Bank Account Number) : FR76 3002 7160 9500 0201 5310 173

Le solde de la facture devra être réglé au plus tard 60 jours après la date d'émission de la facture et 45 jours avant le premier jour du congrès.

Je demande mon admission à la manifestation concernée et je déclare avoir pris connaissance du règlement général de la manifestation et des conditions générales de vente dont je déclare conserver une copie et que j'accepte sans réserve et sans restriction.

À compléter et signer obligatoirement.

Date :	Nom, fonction et signature :
--------	------------------------------

Conservez une copie pour vos archives.

CONTACTS

CNGOF 2018 c/o Colloquium

2-8 rue Gaston Rebuffat - 75019 Paris
Tél : +33 (0)1 44 64 15 15 - fax : +33 (0)1 44 64 15
16
cngof@clq-group.com

PARTENARIATS ET LOGISTIQUE

ANNE-SOPHIE HAILLOT
Tél : +33 (0)1 44 64 15 02
as.hailot@clq-group.com



colloquium

ORGANISATION

VÉRONIQUE NOEL
Tél : +33 (0)1 44 64 15 33
v.noel@clq-group.com

INSCRIPTIONS CONGRESSISTES

JUSTINE COLAUX
Tél : +33 (0)1 70 36 04 43
cngof@clq-group.com